

Le 09 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 51 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Gilles TERNIER, André TOUGE, Benjamin VERGNES, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 5 : Mesdames, Messieurs, Michel TARRIBLE, Cédric GUYON, Stéphanie BORDES, Serge CETTOLO, Anne LABAT.

Procuration : Josiane BIGOURDAN donne procuration à Alain BAQUE

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN

Date de Convocation : 24 février 2026

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 51

Votants : 52

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 19 janvier 2026

- **Finances**

Vote des CFU pour le budget général et les budgets annexes

Affectation des résultats pour le budget général et les budgets annexes

Admission en non-valeur

- **RH**

Validation du tableau des emplois

Validation du plan de formation

Valorisation des agents participant aux camps d'été

Suppression du motif d'autorisation d'absence « menstruations douloureuses »

Instauration d'une gratification pour les stagiaires BAFD

- **Affaires Scolaires**

Frais de fonctionnement scolaire Mairie de Puycasquier

Règlement intérieur des cantines

- **Assainissement**

Restitution de l'ancienne STEP à Saint-Clar

- **Economie**

Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 janvier 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 19 janvier 2026 au vote de l'Assemblée.

DELIBERATIONS

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Général

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

• Investissement Dépenses	
• Prévu	3 120 941,78
• Réalisé	1 376 076,11
• Reste à réaliser	884 059,29
• Investissement Recettes	
• Prévu	3 120 941,78
• Réalisé	1 638 643,77
• Reste à réaliser	550 159,01

Fonctionnement :

• Fonctionnement Dépenses	
• Prévu	9 757 185,69
• Réalisé	9 112 686,11
• Fonctionnement Recettes	
• Prévu	9 757 185,69
• Réalisé	9 827 590,06

Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement	262 567,66
- Fonctionnement	714 903,95
- Résultat global	977 471,61

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

DELIBERATIONS

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget Général

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025- Budget Général ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025- Budget Général fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	9 876,11 €
- un excédent reporté de :	66 041,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 165,69 €
Un déficit d'investissement de :	191 690,96 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	191 690,96 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	56 165,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 165,69 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	191 690,96 €

DELIBERATIONS

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André TOUGE, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement Dépenses

• Prévu	7 377 979,86
• Réalisé	3 226 764,38
• Reste à réaliser	58 491,24

Investissement Recettes

• Prévu	7 377 979,86
• Réalisé	4 691 505,06
• Reste à réaliser	1 590 964,96

Fonctionnement Dépenses

• Prévu	784 767,67
• Réalisé	484 176,31

Fonctionnement Recettes

• Prévu	784 767,67
• Réalisé	830 451,74

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 464 740,68
Fonctionnement	346 275,43
Résultat global	1 811 016,11

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

DELIBERATIONS

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025- Budget Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025- Budget Assainissement fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : **31 918,98 €**

Un excédent reporté de : 378 194,41 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 346 275,43 €

Un excédent d'investissement de : **1 464 740,68 €**

Un excédent des restes à réaliser de : 1 032 473,72 €

Soit un excédent de financement de : 2 497 214,40 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 346 275,43 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 346 275,43 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 1 464 740,68 €

DELIBERATIONS

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Bâtiments d'Entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

- **Investissement Dépenses**
 - Prévu 58 150,70
 - Réalisé 49 780,56
- **Investissement Recettes**
 - Prévu 58 150,70
 - Réalisé 20842,63

Fonctionnement :

- **Fonctionnement Dépenses**
 - Prévu 63 422,83
 - Réalisé 11 354,91
- **Fonctionnement Recettes**
 - Prévu 63 422,83
 - Réalisé 64 267,06

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	28 937,93
Fonctionnement	52 912,15
Résultat global	23 974,22

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Bâtiments d'Entreprises.

DELIBERATIONS

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget Général Bâtiments d'entreprises

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025- Budget Bâtiments d'Entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025- Budget Bâtiments d'Entreprises fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 23 518,92 €

- un excédent reporté de : 29 393,23 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 52 912,15 €

Un déficit d'investissement de : 28 937,93 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 28 937,93 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 52 912,15 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 28 937,93 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 23 974,22 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 28 937,93 €

DELIBERATIONS

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget ZAE Bastides de Lomagne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement Dépenses

• Prévu	509 091,71
• Réalisé	381 280,67

Investissement Recettes

• Prévu	509 091,71
• Réalisé	189 589,71

Fonctionnement Dépenses

• Prévu	666 564,57
• Réalisé	218 854,67

Fonctionnement Recettes

• Prévu	666 564,57
• Réalisé	275 020,36

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	191 690,96
Fonctionnement	56 165,69
Résultat global	135 525,27

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE Bastides de Lomagne.

DELIBERATIONS

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget ZAE Bastides de Lomagne

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025- Budget Bâtiments d'Entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025- Budget Bâtiments d'Entreprises fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 23 518,92 €

- un excédent reporté de : 29 393,23 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 52 912,15 €

Un déficit d'investissement de : 28 937,93 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 28 937,93 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	52 912,15 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 937,93 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	23 974,22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	28 937,93 €

DELIBERATIONS

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Office de Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christianne PIETERS, Vice-Présidente, et quitte l'assemblée.

Madame la Vice-Présidente présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement Dépenses

• Prévu	52 703,75
• Réalisé	0,00

Investissement Recettes

• Prévu	52 703,75
• Réalisé	28 703,75

Fonctionnement Dépenses

• Prévu	283 308,00
• Réalisé	251 183,66

Fonctionnement Recettes

• Prévu	283 308,00
• Réalisé	251 183,66

Résultat de clôture de l'exercice

• Investissement	28 703,75
• Fonctionnement	0,00
• Résultat global	28 703,75

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Office de Tourisme.

DELIBERATIONS

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025- Budget Office de Tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025- Budget Office de Tourisme fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
Un excédent d'investissement de :	28 703,75 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	28 703,75 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	28 703,75 €

DELIBERATIONS

Objet : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables 2025 - Budget CCBL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après :

Compte	Montants présentés
6541	1 199,04 €
6542	0,00 €
Total	1 199,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 1 199,04 € pour l'année 2025 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2026.

DELIBERATIONS

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

Considérant :

. que les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;

. que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

. qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suppression d'emploi

Non titulaire : 1 attaché territorial (chargé de coopération territoriale) à 32h

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider le tableau des emplois.

DELIBERATIONS

Objet : Validation du plan de formation 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que ce plan est institué pour la période de 2025 à 2027, mais ses propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation 2025-2027 tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

DELIBERATIONS

Objet : Valorisation des agents participant aux camps d'été

Vu la délibération du 13 Septembre 2021 approuvant l'organisation du temps de travail à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

Considérant que des agents participent sur la base du volontariat, dans un cadre spécifique, à des camps d'été ;

Considérant que ces événements entraînent un travail de nuit ;

Monsieur de Président propose à l'assemblée :

- De verser une prime forfaitaire de 50 € bruts par nuit de camps d'été pour chaque agent concerné (permanent et saisonnier).
Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une prime forfaitaire de 50 € bruts par nuit de camps d'été par agent.

DELIBERATIONS

Objet : Instauration d'une gratification pour les stagiaires Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction de directeur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Président propose d'instaurer une gratification de 70€/jour pendant la durée du stage sous réserve d'avoir effectué l'intégralité de la formation dans une structure de la collectivité.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'instauration d'une gratification de 70€/jour pendant la durée du stage BAFD.

DELIBERATIONS

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2024-2025 de la commune de Puycasquier

Vu la demande de la commune de Puycasquier demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Puycasquier pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 900€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 pour l'école de Puycasquier pour un montant de 900€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATIONS

Objet : Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de clarifier le règlement intérieur des restaurants scolaires lors d'absences, il est nécessaire de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 :

En cas d'absence, pour assurer le bon fonctionnement du service et éviter le gaspillage, les parents sont priés de prévenir le responsable cantine (voir coordonnées en annexe 1) avant 9h pour les cantines en cuisine sur place, et au plus tard la veille avant 10 h pour les cantines en portage de repas sauf pour le jeudi. En effet, le mercredi étant fermé, merci de prévenir le mardi avant 10h pour l'absence du jeudi.

Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés. Attention : si la modification intervient pendant les vacances scolaires, prévenir la CCBL directement.

Aucun certificat médical ne sera accepté.

En cas d'absence sur plusieurs jours, penser à annuler tous les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité (Pour : 51 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente.

DELIBERATIONS

Objet : Suppression du motif d'autorisation d'absence « menstruations douloureuses »

Le président rappelle au conseil communautaire qu'il avait été instauré une autorisation d'absence pour « menstruations douloureuses » avec les conditions ci-dessous :

Menstruations douloureuses	2 jours par mois (maxi 13/an)	Certificat médical à fournir
----------------------------	--------------------------------------	------------------------------

Vu la remise en cause de sa légalité par la jurisprudence récente (TA de Toulouse et Grenoble et questions posées à l'Assemblée nationale et au Sénat et la réponse du Ministère de la fonction publique) qui a jugé que cette absence cause une rupture d'égalité de traitement entre les agents publics et qu'elle ne repose sur aucun fondement juridique prévu par les textes réglementaires applicables à la FPT.

Vu l'avis conforme du CST en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Président propose de supprimer la rubrique « Menstruations douloureuses, et de modifier le tableau AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX comme suit :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou Pacte Civil		
De l'agent	5	Autorisation accordée sur présentation d'une p justificative
D'un ascendant ou descendant	2	
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-	1	
Décès		
Décès du conjoint	3	Autorisation accordée sur présentation d'une p justificative

Décès d'un enfant	3	Jours éventuellement non consécutifs
Décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	3	
Décès du frère et sœur de l'agent et du conjoint	2	
Décès d'un grand-parent de l'agent ou du conjoint	1	
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Maladie très grave du conjoint	3	
Soins enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation Hebdomadaire +1	<p>Elle peut être portée à 2 fois les obligations hebdomadaire + 2 jours si l'agent apporte la preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il assume seul la charge de l'enfant - Que son conjoint est à la recherche d'un emploi - Que son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence de par son employeur <p>L'agent doit fournir un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p> <p>Ces autorisations sont accordées globalement à la famille, indépendamment du nombre d'enfants concernés ne concernent que les enfants de moins de 10 ans (excepté enfant handicapés).</p> <p>Le décompte se fait par année civile : possibilité de report d'une année sur l'autre.</p>
Affection Longue Durée - RDV Médicaux	Durée de l'examen + délai de route	Fournir l'attestation ALD et la convocation du médecin
Naissance ou adoption	3 (En plus du congé paternité)	Pris dans les quinze jours qui suivent l'événement
Présélection militaire	3	
Agents cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse	Suivant le certificat médical	Autorisation d'absence accordée pour les maladies suivantes : variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale.
Pour les délégués de parents d'élèves	Durée de la réunion des conseils de parents et des conseils d'établissement (collège et lycée)	L'agent fournit obligatoirement une convocation
Agents participant aux travaux d'une assemblée plénière électorale dont il est membre élu	Accordée à l'occasion des sessions de l'assemblée plénière pouvant excéder leur durée	Demande à présenter 48 heures à l'avance accompagnée de pièces justificatives

Toutes les autorisations d'absence faisant intervenir une notion de couple, s'applique au conjoint, au concubin et au pacsé.

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Rentrée scolaire	<p>Autorisation de commencer l'année scolaire une heure après la rentrée des classes</p> <p>Tous les agents travaillant dans les services scolaires (service cantine, ATSEM) et le périscolaire (ALAE) ont droit à une autorisation d'absence n'excédant pas 1 jour par an accordée.</p>	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation
Donneur de sang	1.5h	Certificat à fournir
Déménagement	1	Autorisation susceptible d'être accordée

NB : Cure thermique : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

TYPE D'ÉVÉNEMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
Grossesse Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sous réserve des nécessités des horaires de travail, autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3ème mois de grossesse
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 maximum + délai de rou	Certificat médical à fournir

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

TYPE D'ÉVÉNEMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire Convocation à fournir Maintien de la rémunération Cumul possible avec indemnité de mission
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation initiale)	10 jours par an	Autorisation d'absences ne pouvant être requise qu'en cas de nécessité impérieuse de service -Obligation de motivation de la décision de refus -notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation de prévention)	5 jours par an	-Information de l'autorité territoriale par le SDIS au moins 1 mois à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention)	Durée des interventions	-Etablissement recommandé de convention avec l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention exceptionnelle : Plan ORSEC, ...)	Jusqu'à 5 jours par an	

V - REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire a une influence sur la durée des autorisations données pour enfant malade.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des jours ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puis de vérifier que ces jours ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 50 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) de modifier le tableau des autorisations d'absences

DELIBERATIONS

Objet : Restitution de l'ancienne STEP à la commune de Saint-Clar

Le président rappelle au conseil communautaire l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZC n°9, d'une surface de 466m², située lieu-dit La Jalousie à Saint Clar appartenant à la Mairie de Saint Clar pour la construction de la station d'épuration de Saint Clar.

Vu les modalités de retour de biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu le transfert de lieu et la mise en service de la nouvelle station d'épuration,

Considérant la valeur nette comptable restituée de 117 252,28 € ;

Considérant les modalités comptables du retour de mise à disposition présentées dans l'annexe jointe ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'ancienne station d'épuration de Saint Clar est restituée à la Commune de Saint Clar.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de restituer l'ancienne station à la Commune de Saint Clar.

DELIBERATIONS

Objet : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers

Le président propose de renouveler la convention entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers.

Considérant qu'il y aura au programme 8 temps forts collectifs pour la CCBL, à savoir :

- 1 réunion / atelier en transmission
- 1 réunion / atelier à destination des créateurs / jeunes entreprises
- 1 action en faveur de l'apprentissage
- 1 réunion / atelier à destination des entreprises
- 1 réunion / atelier déchets
- 2 labels
- 1 mise à l'honneur des talents et réussites en Bastides de Lomagne

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers.

Séance levée à 19h15
Le Président, Jean Luc SILHERES

